

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

## ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 19 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

### ARRÊTE :

#### ARTICLE PREMIER.

La façade et la toiture de la maison du XVIème  
sise rue Calvès à TREGUIER (Côtes du Nord) et  
appartenant à Mme CLAIS demeurant dans l'immeuble, sont  
inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

#### ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune ~~XK~~ et à la  
propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 17 DÉC 1926



T. S. V. P.